



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20200615-AG202006A127-
AI
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

*Objet : Délégation de fonctions et de signature à
Isabelle DUBOIS, adjointe au Maire*

*Date 15/06/2020
Numéro
AG202006A127VB*

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21septembre 1955 (modifiée)

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection du Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection des adjoints au Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Mme Isabelle DUBOIS, deuxième adjointe au maire, est déléguée aux finances et aux marchés publics, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ce domaine de délégation et notamment :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 90.000 €, ainsi que toute pièce des marchés afférents y compris les avenants dans la limite de 15% du montant initial et dont le montant final est plafonné à la présente délégation,

Article 2 :

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration :

- le mandatement de toutes les dépenses et les recettes inscrites au budget communal et aux budgets annexes dans la limite des crédits votés par le conseil municipal,
- les décisions de virement de crédit dans la limite des sommes inscrites au budget communal et aux budgets annexes et les décisions afférentes en l'absence de François MARECHAL,
- les admissions en non-valeur,
- les états de poursuite par voie de saisie des redevables,
- les arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion,
- les état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées,
- les certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait,
- les garanties d'emprunts autorisées par le conseil municipal
- la souscription des emprunts dans la limite de la délégation accordée par le conseil municipal,
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents accordant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Article 5 :

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes

Le 15 juin 2020

**Pierre LARRIEU,
Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/06/2020.

Signature de l'intéressé :

Affiché et publié le : 17/06/2020

Transmis au Préfet le : 17/06/2020